

Arrêté du conseil fédéral

supprimant

l'asile de l'Erzhorn pour le gibier de montagne.

(Du 10 décembre 1888.)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

vu la demande du gouvernement du canton des Grisons, du 20 octobre 1888 ;

vu le rapport et la proposition de son département de l'industrie et de l'agriculture, du 8 décembre 1888 ;

en modification partielle du règlement concernant les districts francs pour la chasse au gibier de montagne, du 16 juillet 1886 (recueil officiel, nouvelle série, IX. 76),

arrête :

1. L'asile de l'Erzhorn pour le gibier de montagne est supprimé.

2. Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera imprimé, communiqué au gouvernement du canton des Grisons, pour être publié, et inséré dans le recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse.

Berne, le 10 décembre 1888.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le vice-président :

HAMMER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Arrêté du conseil fédéral supprimant, l'asile de l'Erzhorn pour le gibier de montagne. (Du 10 décembre 1888.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.12.1888
Date	
Data	
Seite	977-977
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 143

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.